

COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de mars à 20 h 15 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents :

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Patrice DORAY, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

Absents excusés : Sabine DUSSART qui donne pouvoir à Céline RIVOLET, Henry BURGAUD.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

13 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, , Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Patrick LAMORT, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

2 élus Absents excusés : Sabine DUSSART qui donne pouvoir à Céline RIVOLET, Henry BURGAUD

Désignation de la secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 février, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- * Retrait de la délibération n° 2024-006 sur le transfert de compétence de la police de la publicité extérieure
- * Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- * Tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour la société Orange.
- * Votes des CFU 2023 de la Commune, des lotissements le clos des Terriers 2-3, les Fontenelles, les Terriers 4
- * Vote des taxes locales
- * Tarifs Communaux
- * Demande d'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour le Printemps des Poètes 2024
- * Votes du Budget 2024 de la Commune
- * Questions diverses :

Retrait de la délibération 2024-006

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à un courrier de la Préfecture il convient d'annuler la délibération 2024-006 sur le transfert de compétence de la police de la publicité extérieure, prise lors du dernier Conseil Municipal.

URBANISME – 2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Zones d'accélération des énergies renouvelables – identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

2024-009

Monsieur le Maire informe les élus que conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable (EnR), des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR).

La concertation auprès du public a été réalisée du jeudi 07 mars au dimanche 24 mars, registre à la disposition du public en mairie, affichage sur panneau lumineux, publication site internet et réseaux sociaux.

Les ZAEEnR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'EnR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur Conseil Municipal pour les ZAEEnR retenues. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAEEnR à l'échelle intercommunale.

Les zones choisies resteront en vigueur pendant 5 ans et pourront être révisées à cette échéance.

Les Energies Renouvelables sur Sainte-Néomaye, proposition de ZAER de la commune :

L'énergie hydroélectrique :

Une centrale hydroélectrique est présente sur le territoire. Installée sur la descente d'eau de la retenue de La Touche Poupart. Elle est située à La Corbelière. D'une puissance de 200 kW elle produit environ 580 000 kWh/an. La commune a identifié comme ZAEEnR l'ensemble du cours d'eau de la Sèvre niortaise.

L'énergie éolienne :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne prévoit aucune zone sur la commune. D'autre part la commune est située Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Niort. De même la commune est dans la zone de pénétration réglementée R49 de Cognac (ZRT COGNAC H WEST FL065/FL195). La commune ne propose pas de zonage pour l'éolien en ZAEEnR. Seuls les projets petits éoliens pourront être autorisés sous réserve de validation par les services d'urbanisme selon nuisances éventuelles.

L'énergie solaire :

La commune a déjà entrepris l'installation de panneaux photovoltaïques. Deux ombrières sont en cours d'implantation (PC validé) sur le parking du gymnase et sur le city stade, d'une surface de 1.300 M² pour une puissance de 267 kWc sur parcelle ZN0250. Des panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation sur les toits de l'école (DP en cours), d'une surface pour une puissance de 60 kWc sur parcelles AE0219 et AE0320

La commune définit comme ZAEEnR l'ensemble des toitures des immeubles privés et publics.

La commune définit comme ZAEEnR les deux aires d'autoroute des ASF (VINCI), l'aire de Sainte-Néomaye Sud et l'aire de Sainte-Néomaye Nord. La commune définit comme ZAEEnR l'ensemble du tracé de l'A10 dans sa traversée de la commune.

L'agrivoltaïsme :

La commune ne définit pas de ZAENR pour ces installations au sol. Les administrations compétentes veilleront à la préservation des aires de culture, des bois et forêts.

L'énergie de la géothermie :

La géothermie, la commune définit son territoire en ZAENR pour la géothermie.

La Méthanisation :

La commune ne propose pas de ZAENR pour l'implantation d'une unité de production de gaz, produit de décomposition des déchets organiques.

L'énergie de la biomasse :

La commune propose que les haies et boisements de son territoire soient identifiés en ZAENR ; la commune met un point de vigilance quant à cette ressource qui ne doit pas être une production agricole mais une utilisation de déchets de coupes et d'entretien des haies et boisements.

Le travail de réflexion et d'identification des zones listées ci-dessus est le résultat de différentes étapes de réflexion :

- Une participation à deux débats collectifs d'orientation, menés à l'échelle de la CCHVS en octobre et novembre 2023, en compagnie de représentants de toutes les communes du territoire intercommunal ;
- Une mise en application de ces orientations à l'échelle communale lors d'une séance plénière du Conseil Municipal le jeudi 07 mars 2024 afin de déterminer les différentes ZAENR potentielles ;
- une réunion de travail du conseil municipal le jeudi 07 mars.
- Une concertation à destination des habitants de la commune du 07 au 24 mars (site internet, compte réseaux sociaux et affichage) pour s'assurer de l'acceptabilité de ce travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL arrête comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune de Sainte-Néomaye les zones présentées ci-dessus. Valide la transmission de la cartographie de ces zones :

- Au Référent préfectoral en charge de ce sujet ;
- Au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération. Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE - 5 Gestion du domaine public

Redevance d'Occupation du Domaine Public Routier – Réseau ORANGE 2024-010

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, compte tenu du décret du 30 mai 1997 qui définissait les modalités en matière tarifaire de la redevance d'occupation du domaine public routier des installations du réseau France Télécom/Orange, et en référence à la délibération du 15 mai 2006, il y a lieu à compter du 1^{er} janvier 2006, de revoir les tarifs de cette redevance (RODP) qui est fixée par décret du 27 décembre 2005.

Pour les années 2023 et 2024, les montants maximums fixés sont les suivants :

40 € par km d'artère aérienne, avec un coefficient de 1,5649.

30 € par km d'artère souterraine, avec un coefficient de 1,6090.

20 € par m² d'emprise au sol.

Ces montants seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ces tarifs indiqués.

7 – FINANCES LOCALES – 1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire quitte la séance.

Mr Patrick LAMORT, doyen de l'assemblée, préside la séance et présente les principaux postes de dépenses et de recettes.

Adoption du Compte Financier Unique 2023 de la Commune

2024-011

Balance générale de l'exercice 2023 :

Section d'investissement	: Dépenses	: 648 170,35 €
	: Recettes	: 585 838,69 €
Résultat d'investissement de l'exercice	:	-62 331,66 €
Section de fonctionnement	: Dépenses	: 983 371,72 €
	: Recettes	: 1 217 626,86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	:	234 255,14 €
Résultat des sections de l'exercice 2023	:	171 923,48 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Restes à réaliser	: Dépenses	: 420 565,94 €
	: Recettes	: 309 996,32 €
Différence entre les RAR	:	-110 569,62 €
Solde d'investissement de l'exercice antérieur reporté	:	-139 858,14 €
Solde d'investissement de l'exercice 2023	:	-62 331,66 €
Solde d'investissement cumulé au 31/12/2023	:	-202 189,80 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023	:	-312 759,42 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Solde de fonctionnement de l'exercice 2023	:	234 255,14 €
Solde de fonctionnement cumulé exercice antérieur	:	330 487,64 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12	:	564 742,78 €

Résultat cumulé des sections, à la clôture du budget : 362 552,98 €

Pourcentage d'érosion du budget 2023 :

Au chapitre 011 les Charges à caractère général ont été de 484 297,21 euros soit 98,82% du budget voté.

Au chapitre 012 les Charges de personnel ont été de 256 472,27 euros soit 84,64 % du budget voté

Principaux postes de recettes.

Au chapitre 70 les Produits des services ont été de 92 214,36 euros soit 108,11% du budget voté.

Au chapitre 73 les Impôts et Taxes ont été de 676 428,79 euros soit 105,04% du budget voté.

Au chapitre 74 les Dotations et Subventions ont été de 297 267,76 euros soit 109,96% du budget voté.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2023, de la commune.

Affectation de résultat et Report au budget principal

2024-012

Résultat de fonctionnement de l'exercice	: 234 255,14 €
Solde de fonctionnement de l'exercice antérieur	: 330 487,64 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/23	: 564 742,78 €
Résultat d'investissement de l'exercice	: -62 331,66 €
Solde d'investissement de l'exercice antérieur	: -139 858,14 €
Solde d'investissement cumulé au 31/12/23	: -202 189,80 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	: 420 565,94 €
Recettes :	: 309 996,32 €
Solde des restes à réaliser	: -110 569,62 €
Besoin de Financement	: -202 189,80 €
Restes à réaliser	: -110 569,62 €
<u>Affectation obligatoire</u> (1068) à la couverture du besoin de financement:	<u>312 759,42 €</u>
<u>002 R/F Report à nouveau</u>	: 251 983,36 € (564 742,78 - 312 759,42)
001 D/I Dépenses d'investissement cumulé	: -202 189,80 €

Après avoir entendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat et le report des crédits, sur le budget 2024 de la commune.

Adoption du Compte Financier Unique 2023 du lotissement le Clos des Terriers 2-3

2024-013

Balance générale de l'exercice 2023 :

Section d'investissement	: Dépenses : 227 979,72 €
	: Recettes : 155 315,88 €
Résultat d'investissement de l'exercice	: -72 663,84 €
Section de fonctionnement	: Dépenses : 226 713,13 €
	: Recettes : 352 096,21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	: 125 383,08 €
Résultat des sections de l'exercice 2023	: 52 719,24 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté	: -155 315,88 €
Solde d'investissement de l'exercice 2023	: -72 663,84 €
<u>Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023</u>	: -227 979,72 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	: 26 355,54 €
Solde de fonctionnement de l'exercice 2023	: 125 383,08 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12</u>	: 151 738,62 €

Résultat cumulé des sections, à la clôture du budget : -76 241,12 €

Adoption du Compte Financier Unique 2023 du Lotissement le Jardin des Fontenelles

2024-014

Balance générale de l'exercice 2023 :

Section d'investissement	: Dépenses :	89 578,08 €
	: Recettes :	88 265,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	:	-1 312,71 €
Section de fonctionnement	: Dépenses :	148 815,89 €
	: Recettes :	89 578,75 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	:	-59 237,14 €
Résultat des sections de l'exercice 2023	:	-60 549,85 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté	:	-88 265,37 €
Solde d'investissement de l'exercice 2023	:	-1 312,71 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023	:	-89 578,08 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	59 247,44 €
Solde de fonctionnement de l'exercice 2023	:	-59 237,14 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12	:	10,30 €
Résultat cumulé des sections, à la clôture du budget	:	-89 567,78 €

Adoption du Compte Financier Unique 2023 du Lotissement le Clos des Terriers 4

2024-015

Balance générale de l'exercice 2023 :

Section d'investissement	: Dépenses :	89 867,77 €
	: Recettes :	286 227,20 €
Résultat d'investissement de l'exercice	:	196 359,43 €
Section de fonctionnement	: Dépenses :	93 508,34 €
	: Recettes :	93 508,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	:	0 €
Résultat des sections de l'exercice 2023	:	196 359,43 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté	:	13 772,80 €
Solde d'investissement de l'exercice 2023	:	196 359,43 €
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023	:	210 132,23 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	-350,00 €
Solde de fonctionnement de l'exercice 2023	:	0 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12	:	-350,00 €

Résultat cumulé des sections, à la clôture du budget : 209 782,23 €

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Vote des Taxes locales

2024-016

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition pour 2024. Dans le cadre du budget 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

TF bâti : 33,15 % (correspond au taux départemental de 18,88 % + communal de 14,27%)

TF non bâti : 65,08%

TH : 23,51 % (L'article 1407 ter du CGI prévoit une majoration de cotisation communale de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (« Majoration résidences secondaires »). Elle est applicable dans les seules communes mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du CGI, c'est-à-dire sur le même périmètre que celui de la taxe annuelle sur les logements vacants. Les communes peuvent voter une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la cotisation de taxe d'habitation).

Le produit fiscal attendu s'élève à 583 426 € (de ce produit l'Etat retiendra la somme de 68 686 € de Garantie Individuelle de Ressources comme le prévoit la réforme).

Le montant des allocations compensatrices taxes foncières s'élève à 8 864 €.

Ces sommes seront inscrites au budget 2024.

Le Conseil Municipal adopte le maintien des taux pour 2024.

Vote du budget de La Commune

2024-017

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget de la commune qui s'équilibre à :

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 300 905,30 €

- Section d'Investissement : Dépenses et Recettes : 1 128 002,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ce budget.

Il est précisé que les budgets des 3 lotissements seront votés lors de la prochaine réunion de conseil municipal

Tarifs Communaux, applicables au 01/09/2024

2024-018

Garderie Scolaire :

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs en vigueur depuis 2022, à compter du 01/09/2024, ils seront par vacation : +0,10 €

	<u>Matin ou Soir Jusqu'à 18h00</u>	<u>de 18h00 à 18h30</u>	<u>Dépassement horaire</u>
1er enfant	2,30 €	1,90 €	5,00 €
2ème enfant	2,10 €	1,70 €	5,00 €
3ème enfant	1,90 €	1,50 €	5,00 €

Cantine :

Nous avons décidé de ne pas augmenter l'an dernier (idem en 2020 et 2021) : recettes 55 812€ - dépenses 59 174€ = -3 362€. Le coût assiette est de 3,40€ et nous allons encore améliorer la qualité des repas en prenant de la viande bio à un producteur d Aigonnay.

- Repas enfant : 3,30 €

- Repas personnel communal, enseignants et intervenants scolaires : 3,80 €

- repas adulte (autres) : 6,10 €

Tarifs cantine pour le Centre de Loisirs :

- Repas enfant : 3,40 €

- repas adulte, encadrants et stagiaires : 6,10 €

Tarifs Salle des Fêtes : (inchangés)

Habitants de la Commune :

- 1 jour : 180 €

- 2 jours : 320 €

- jour supplémentaire : 150 €

Personnes extérieures à la Commune :

- 1 jour : 350 €

- 2 jours : 550 €

- jour supplémentaire : 250 €

Une caution de 1 000 €, sera demandée pour tout utilisateur (particuliers ou associations).

Prêt d'équipement scénique (écran, vidéo, son) : 240 € avec une caution de 2 000 €. Pour les associations extérieures et les entreprises qui en font la demande.

Droit de place :

Occupation : 150 €

Occupation de 4 heures, commerçants de bouche : Gratuit

Location de la salle de sport aux intervenants extérieurs : Le tarif pour la location à la journée de la salle de sport aux intervenants extérieurs est maintenu :

- période sans chauffage/journée : 150 €.

Stade de Football : Equipe extérieure utilisant le stade :

Maintien du tarif actuel : 50 €

Cimetière : Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2015, des concessions de terrain :

- concession cinquantenaire : 50 € le m²

- concession trentenaire : 40 € le m²

Columbarium : Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels :

- concession trentenaire : 550 €

- concession cinquantenaire : 700 €

Cave Urne : Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs actuels :

- concession trentenaire : 650 €

- concession cinquantenaire : 800 €

Jardin du souvenir : Cendres déposées dans l'espace dédié, avec une petite plaque nominative, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif actuel : 50 €.

Demande d'aide à la diffusion artistique en milieu rural pour le Printemps des

Poètes 2024

2024-019

Dans le cadre du Printemps des Poètes 2024 - thème « La Grâce », le concert intitulé « Concert à 2 violons » proposé par Le festin d'Alexandre qui s'est déroulé le dimanche 24 mars 2024 ouvre droit à une demande de subvention du Département des Deux-Sèvres : **l'aide à la diffusion artistique en milieu rural (ADAMR)**.

Cette aide ne peut dépasser 60 % du coût global du contrat de cession signé avec la compagnie. Le contrat de cession signé a été signé pour un montant de 860 €.

Le Maire propose de demander cette aide qui pourrait être allouée à hauteur de 480 €, laissant un reste à charge pour la Commune de 380 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

DIVERS

La grange près du centre de loisirs pourrait être mise en vente par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Le CM autorise Monsieur le Maire à faire part de notre intérêt sur l'estimation des domaines 17.000 € + ou - 10%.

¼ D'HEURE CITOYEN

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion, le 15 avril 2024 à 20 h 15

Le Maire,
Roger LARGEAUD

La secrétaire
Céline RIVOLET